



## DELIBERATION

### SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
Mme Sonia IFERHATEN représentée par M. Souheib TOUMI  
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR  
Mme Marie-Claude COLLET représentée par Mme Christine BARRETTA  
Mme Nadia BAHl représentée par Mme Céline POULAIN  
M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL  
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Paola MELICA  
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15

#### Absents :

M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE  
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Souheib TOUMI

### Délibération n° DEL.2024.062

#### Projet éducatif de territoire 2024/2028 : petite enfance, enfance, jeunesse et familles

**Le conseil municipal en séance du 05 décembre 2024,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-856 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

**VU** la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

**VU** la délibération n° 2015/124 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 validant le projet éducatif de territoire,

**VU** l'article D.521-12 du code de l'éducation relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**VU** la circulaire du 26 novembre 2018 sur la mise en œuvre du Plan Mercredi,

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que ce PEDT arrivé à échéance se devait d'être renouvelé,

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite poursuivre la dynamique éducative engagée,

**CONSIDERANT** la mise en place du Plan mercredi par le ministre de l'Education nationale,

**CONSIDERANT** que le PEDT et la charte mercredi sont formalisés par la signature conjointe d'une convention entre le maire, les services de l'Etat, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le directeur de la CAF

**CONSIDERANT** que suite à l'examen du PEDT, il est proposé d'approuver le nouveau projet éducatif de territoire 2024/2028

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :**

**30 voix POUR**  
**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le nouveau projet éducatif de territoire intégrant le Plan mercredi 2024-2028.

**Article 2 :**

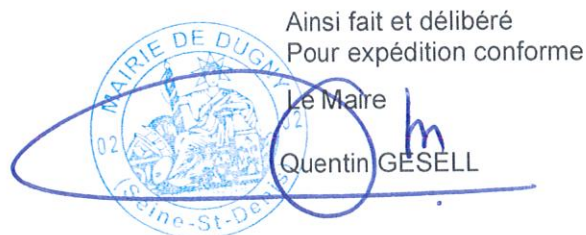
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

**DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2025 de la Commune.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20241205-DEL-2024-062-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire  
Quentin GESELL



Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : <b>11/12/2024</b> .....	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Publication et/ou notification le : <b>11/12/2024</b> .....	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire Quentin GESELL

